



IEN Annonay Affaire suivie par

IFN

Téléphone: 04 75 33 71 21

Mél :ce.dsden07-ien- annonay@ac- grenoble.fr

Adresse postale 5, rue jacques Prévert

07100 Annonav

Annonay, le 25 août 2025 L'Inspecteur de l'éducation nationale à Mesdames, Messieurs les directeurs, Mesdames, Messieurs les professeurs des écoles

# Note de rentrée

#### A - Informations administratives

Fonctionnement du secrétariat

<u>Horaires d'ouverture</u> : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h45 à 12h et de 13h00 à 17h, le mercredi de 9h à 12h.

<u>Communication avec la circonscription et l'inspecteur</u>:

Une communication par mail adressée à « Monsieur l'Inspecteur » à l'adresse du secrétariat : ce.dsden07-ien-annonay@ac-grenoble.fr est à privilégier. Veillez à utiliser exclusivement votre adresse professionnelle sous la forme: prenom.nom@ac-grenoble.fr. L'interlocuteur privilégié de l'IEN reste le directeur ou la directrice de l'école.

Le document P2 « partage des responsabilités de l'équipe de circonscription » disponible sur le site de la circonscription est une aide pour choisir son interlocuteur en fonction des dossiers.

Tout courrier destiné à Madame la rectrice ou à Monsieur le directeur académique doit suivre la voie hiérarchique et est transmis à son destinataire sous couvert de l'IEN à l'adresse du secrétariat de circonscription.

En cas d'urgence ou d'évènement grave, joindre immédiatement l'IEN sur son téléphone portable. Les directeurs doivent disposer de ce numéro, il est à réclamer au secrétariat. Ce numéro n'a pas vocation à être diffusé ni aux enseignants ni aux parents.

## B - Les documents de rentrée

• Le site de la circonscription

Il rend accessible un ensemble de ressources indispensables et notamment le dossier de rentrée actualisé, il doit être connu de tous. <a href="https://ien-annonay.web.ac-grenoble.fr/">https://ien-annonay.web.ac-grenoble.fr/</a>

Les obligations de service des enseignants

L'organisation du service des enseignants est depuis la circulaire du 25/08/2020 de la responsabilité des directeurs. Elle devra être présentée au conseil d'école. Les enseignants à temps partiel effectuent leurs 108 heures annualisées au prorata de leur temps de service.

### • Formation continue

Les enseignants à temps plein bénéficient de 18h00 de formation correspondant aux animations pédagogiques. Les enseignants à 50% bénéficient de 9h00 et les enseignants à 75% de 12h00. Le PDF propose d'autres formations auxquelles chaque enseignant peut prétendre sous réserve de s'inscrire individuellement via GAIA (accès par le PIA). Comme pour une absence en classe, une absence aux concertations et/ou animations pédagogiques fait nécessairement l'objet d'une demande d'autorisation d'absence auprès du secrétariat avec envoi d'un justificatif.

#### Le suivi pédagogique des élèves

Un **document de suivi** (individuel et de cohortes) des élèves devra être complété par les enseignants et renseigné tout au long de l'année en fonction de l'évolution des dispositifs proposés aux élèves. Ce document doit être disponible pour les remplaçants en cas d'absence du titulaire (à titre d'exemple voir les doc P3 et P4 sur le site de la circonscription).

Concernant les élèves en situation de handicap, vous serez vigilants à rédiger pour chacun le MOPPS : document de mise en œuvre du Projet Personnalisé de Scolarisation (doc B9 ou B10 sur le site). Ce document a pour vocation la formalisation des préconisations, aménagements et adaptations nécessaires à l'inclusion scolaire de ces élèves. Il est à présenter et partager avec la famille et l'AESH (si l'enfant est accompagné).

## **C- Les priorités nationales** (Document de référence : circulaire de rentrée 2025 du 3 juillet 2025)

Je vous invite à lire dans son ensemble la circulaire de rentrée. Vous trouverez ci-après quelques priorités de ce texte qui concernent plus particulièrement le primaire et qui sont à concrétiser dans nos écoles.

## 1. Consolider l'apprentissage des savoirs fondamentaux et favoriser la réussite de tous les élèves

#### a. Acquérir et approfondir la maîtrise des savoirs fondamentaux

De nouveaux programmes de français et de mathématiques, conçus à partir de pratiques reconnues efficaces sont mis en œuvre de la petite section à la 6<sup>e</sup>. Si la lecture et le calcul demeurent des priorités, l'écriture, compétence essentielle à la réussite de nos élèves, doit faire l'objet de toute notre attention.

#### b. Rénover la formation initiale et continue

Dès la licence, les étudiants pourront s'engager dans un parcours vers les métiers de l'enseignement. La formation continue des enseignants se poursuit selon des modalités adaptées aux besoins de chaque territoire et notamment pour les classes dédoublées en REP.

## 2. Bâtir une école de l'engagement, de la justice et de la responsabilité

## a. L'école, lieu d'appropriation des valeurs républicaines

L'école vise à promouvoir la laïcité, les valeurs de la République et à lutter contre toutes les discriminations.

#### b. Le refus des inégalités de destin

<u>Lutter contre les inégalités sociales</u>, au-delà des réseaux d'éducation prioritaire, une attention particulière est portée aux écoles avec des publics fragiles (difficultés scolaires et sociales)

<u>Lutter contre les inégalités de genre</u>, les inégalités entre filles et garçons dans les parcours scientifiques sont trop marquées, dès l'école primaire, les enseignants seront formés pour répondre à cet enjeu.

Déployer les pôles d'appui à la scolarité (PAS), à la rentrée près de 500 PAS vont remplacer des PIAL.

## c. Les apprentissages transversaux, au cœur des missions de l'École

Mettre en œuvre les programmes d'éducation à la vie affective et relationnelle (EVAR), 3 séances obligatoires en maternelle et élémentaire, publication de livrets ressource avec des séances clés en main.

Renforcer la mise en œuvre des parcours éducatifs, promotion de la santé, transitions écologique et numérique, éducation artistique et culturelle (EAC)...

#### 3. Garantir les conditions d'une École qui protège et qui rassemble

Un climat scolaire serein et protecteur est une condition indispensable à la réussite et au bien-être de tous.

#### a. Offrir un cadre propice à l'épanouissement de chaque élève/tous les élèves

<u>Contribuer à la santé et au bien-être des élèves,</u> 12 mesures seront progressivement déployées à partir de la rentrée 2025. Dans le premier degré la visite de la sixième année (CE2) sera renforcée.

<u>Favoriser la pratique sportive et physique de tous les élèves</u>, mise en œuvre de l'éducation physique et sportive dès l'école maternelle, et par la poursuite des 30 minutes d'APQ dans le premier degré.

#### b. Refuser toute forme de violence

<u>Faire de l'École un lieu protecteur</u>, améliorer le recueil de la parole des élèves, le lien avec le 119 et <u>Lutter</u> contre le harcèlement, le plan PHARE reste une priorité et se poursuit.

#### **D** – Fonctionnement

#### • Les horaires et l'organisation des services de surveillance

Les modalités d'une surveillance permanente et rigoureuse des élèves sont arrêtées à la rentrée. Cette organisation doit être analysée au cours de l'année par le conseil des maîtres, modifiée si nécessaire à l'aulne des incidents survenus.

La durée des récréations, arrêtée par le BO du 14 février 2002, est de 15 minutes par demi-journée à l'école élémentaire et de 30 minutes en maternelle. Tout enseignant reste responsable de sa classe quelle que soit l'organisation des services arrêtée.

Les écoles ayant un nombre de classes important privilégieront un dédoublement des récréations. L'accueil des élèves doit être assuré dès l'ouverture des portes par l'équipe des enseignants. En tout état de cause, la prise en charge par chaque professeur d'une classe ou d'un groupe doit être effective passées les 10 minutes de temps d'accueil.

Lors des récréations, l'attention décroît lorsque s'installent les habitudes quotidiennes. L'autonome de solidarité relate fréquemment des condamnations d'enseignants pour défaut de surveillance des élèves durant ces moments notamment en fin d'année scolaire.

#### Les autorisations d'absence

Les demandes d'autorisation d'absences, dont le motif doit toujours être clairement précisé, sont à établir sur l'imprimé numérique en vigueur, accompagné des justificatifs et transmis par la voie hiérarchique. Les motifs donnant droit à autorisation sont prévus par les textes, certains sont laissés à l'appréciation de l'administration. Ces demandes restent exceptionnelles et doivent parvenir dans les délais réglementaires. Elles ne peuvent être accordées que si la continuité du service est préservée.

Quelle que soit la durée ou le moment de l'absence (24 h d'enseignement, conseils des maîtres, de cycle, d'école, animations pédagogiques, activités pédagogiques complémentaires), une demande préalable doit nécessairement être formulée.

Pour toute absence non prévue à l'avance, l'enseignant doit prévenir dès que possible par téléphone le directeur d'école ainsi que l'IEN de circonscription via le secrétariat (par mail de préférence). Nous vous proposons sur le site de la circonscription une « fiche de liaison pour le remplaçant »

#### <u>Les congés maladie :</u>

- Le congé initial. L'enseignant contraint de s'absenter doit informer l'IEN et le directeur de l'école. L'enseignant communique dans la journée la durée exacte de l'absence à l'IEN et fait parvenir dans les meilleurs délais (48 heures au plus) l'avis d'arrêt de travail du médecin ;
- La prolongation de congé. L'enseignant en arrêt informe au plus tôt l'IEN de la prolongation de son congé. Le maintien du TR sur le poste est lié à la rapidité de l'annonce de la prolongation. Chaque congé maladie entraine un jour de carence.
- Les congés maternité : L'enseignante prévient le secrétariat le plus tôt possible pour anticiper le remplacement. Il convient ensuite d'adresser par courrier le certificat de grossesse.

### Conseils d'école - conseils de cycle - des maîtres

Le conseil d'école est l'instance principale de l'école. C'est un organe de concertation institutionnelle doté de compétences décisionnelles. Sa composition et ses attributions sont détaillées dans l' <u>Article L. 411-1 du code de l'éducation</u>. Cet article renseigne notamment sur les points à faire apparaitre à l'ordre du jour. La date prévue, l'ordre du jour puis le PV établi sont envoyés à l'inspection. L'absence de l'IEN est excusée, si sa présence est souhaitée, il convient de le préciser.

Afin d'éviter toute contestation d'un des membres les PV sont établis sur papier libre et signés conjointement par le directeur et le(les) représentant(s) des parents d'élèves. Le nom de l'école et la liste des présents doivent y figurer. Attention, le PV du conseil d'école doit répondre au principe de neutralité de l'école. Les directeurs veilleront, dans leur relecture, à supprimer les passages risquant de compromettre ce principe.

Les décisions prises en conseils de cycle et de maitres doivent faire l'objet d'un relevé de conclusions détaillant éventuellement les conditions d'un vote et mentionnant la liste des présents et des absents. Toute irrégularité dans la prise d'une décision pourrait être contestée par les familles.

Un cahier ou classeur des conseils de maitres et de cycles sera constitué. Il sera à la disposition de tous les enseignants et présenté à l'IEN à sa demande.

#### • Sorties scolaires (Circulaire du 16/07/2024)

Toutes les sorties scolaires sans nuitée doivent être autorisées par le directeur de l'école. Il ne sera pas nécessaire de communiquer les demandes à l'inspection. Les sorties scolaires avec nuitées sont autorisées par l'IEN après accord du directeur et information au DASEN. Dès qu'un projet de sortie avec nuitée est prévu l'école doit en informer la CPC EPS. Un bilan de fin d'année des sorties scolaires sera constitué pour être présenté lors du dernier conseil d'école.

## • Fréquentation scolaire, absentéisme et aménagement de la scolarité

Chaque enseignant doit renseigner régulièrement le registre d'appel qui témoigne que l'élève bénéficie de son droit à une scolarisation régulière et permet de justifier auprès des autorités judiciaires de la présence de l'enfant à l'école. L'enseignant devra emporter le registre avec lui en cas d'évacuation de l'école. Il est régulièrement visé par le directeur, les éléments statistiques mensuels sont renseignés. Il est nécessaire qu'un signalement des enfants absents dès 4 ½ journées par mois soit adressé au directeur afin que toutes les dispositions soient prises pour rétablir la régularité de la fréquentation et déclencher si nécessaire le protocole absentéisme selon la procédure décrite sur le PIA, dans le bureau du directeur 07, rubrique « vie scolaire – vie de l'élève »

#### Accidents scolaires

Les déclarations d'accident doivent parvenir à l'Inspection de la circonscription sous 48 heures et être établies avec précision pour éviter toute erreur d'interprétation (veiller notamment à la lisibilité du plan). Les directeurs sont responsables de l'organisation de la surveillance des cours et de sa réelle efficacité. Dans le doute quant à la gravité d'un accident, vous devez appeler le SAMU (15) : un médecin vous conseillera. Vous préviendrez les parents immédiatement après (cf.B.O. n° 1 horssérie du 6 janvier 2000). Cette information sur l'organisation des secours en cas d'urgence doit être donnée au premier conseil d'école suivant les élections des représentants des parents. Tout accident scolaire ayant entraîné l'appel des secours d'urgence devra être signalé à l'IEN.

Vous trouverez plus de renseignements et l'imprimé de la déclaration sur le PIA, bureau du directeur 07, dans la rubrique « vie scolaire – vie de l'élève ».

#### Le PIAL

Le pôle inclusif d'accueil localisé de la circonscription d'Annonay se nomme « PIAL des Perrières ». Son équipe est composée de deux pilotes : l'IEN et la principale adjointe du collège de La Lombardière et de deux AESH référentes. Les AESH sont nommées sur ce PIAL, les affectations dans les écoles peuvent évoluer tout au long de l'année en fonction des besoins des élèves. Les AESH font partie de l'équipe pédagogique et ont toute légitimité à participer aux temps de concertation concernant les élèves à besoin éducatif particulier. Pour rappel, en début d'année, toutes les familles d'enfants en situation de handicap doivent être reçues par le directeur de l'école, l'enseignant et l'AESH en responsabilité de l'enfant pour une présentation du projet de l'enfant et du rôle de chacun dans ce dernier.

Pour toute communication avec le PIAL il convient d'utiliser l'adresse pial07.perriere@ac-grenoble.fr.

#### Informations

Je vous invite à lire attentivement **les lettres d'information de la DSDEN** et à consulter les sites de la circonscription <a href="https://ien-annonay.web.ac-grenoble.fr/">https://ien-annonay.web.ac-grenoble.fr/</a> et de la DSDEN 07 <a href="https://www1.ac-grenoble.fr/minihome/dsden-07-ardeche-toutes-les-informations-121731">https://www1.ac-grenoble.fr/minihome/dsden-07-ardeche-toutes-les-informations-121731</a> pour retrouver les informations utiles et des ressources administratives et pédagogiques

L'équipe de circonscription se joint à moi pour souhaiter la bienvenue aux enseignants qui arrivent sur la circonscription et souhaiter à tous, une excellente rentrée.

Jean-Loup NAVET
Inspecteur de l'éducation national

